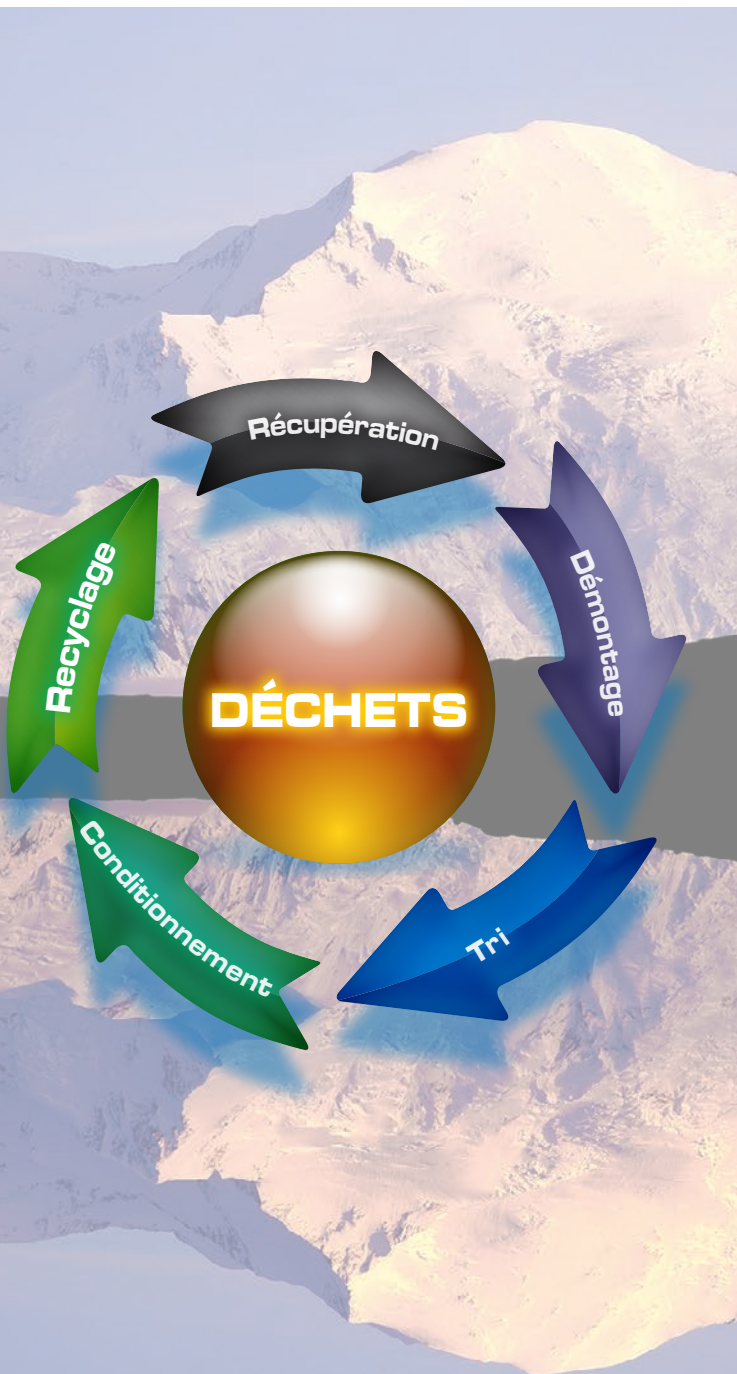


LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Des extincteurs portables et sur roues, des RIA...



Sicli s'engage à vos côtés pour l'environnement avec ses solutions de traitement des déchets.



La confiance à portée de main

LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Des extincteurs portables et sur roues, des R.I.A...



LA RÉGLEMENTATION

Seuls les déchets susceptibles de porter atteinte à l'homme et à l'environnement sont réglementés. Les produits en fin d'exploitation et non destinés à l'abandon ne sont pas des déchets.

La jurisprudence considère cependant que tant que ces produits n'ont pas été traités en vue de



la régénération ou du recyclage, ils doivent être traités comme des déchets car ils sont susceptibles de porter atteinte à l'homme et à l'environnement. Cela s'applique bien évidemment aux extincteurs portables, sur roues, aux R.I.A. et aux réservoirs d'extinction automatique.

LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT (extraits)

■ Article L541-1.1. Déchet : toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait, ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.

■ Article L541-2. Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre.

Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge.

LA SOLUTION SICLI

Engagé depuis longtemps dans une démarche de respect de l'environnement, Sicli traite les appareils en fin d'exploitation en assurant une valorisation maximale de leurs différents constituants.

Le processus de dénaturation des équipements s'articule autour de plusieurs phases :



UN ENGAGEMENT DE QUALITÉ

Les prestations de traitement des déchets sont mises en oeuvre dans le cadre d'un engagement de qualité garanti par la certification ISO 9001. Elles bénéficient également de l'autorisation préfectorale PREF-DCDD-2010-0003 pour la fabrication et le recyclage d'extincteurs, de la certification de recyclage Halon N° 012/02/13R et d'un engagement à :

- La gestion des bordereaux de suivi de déchets,
- L'émission de certificats de dénaturation,
- Le suivi des déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale.

Confier à Sicli le traitement des déchets de vos équipements en fin d'exploitation, c'est renforcer votre engagement dans la protection de l'environnement.



Chubb France
Parc Saint Christophe • 10 avenue de l'Entreprise • 95865 Cergy-Pontoise Cedex
Capital Social 32 302 720 € • RCS Pontoise 702 000 522



www.sicli.com